

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « hiver - printemps 2025 » maintien au niveau « urgence attentat »,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente de la manifestation du carnaval de la Trinité,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques anti - intrusion sur le parcours du corso et aux abords,
Considérant la nécessité de faire respecter les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant les réunions préalables avec les Forces de l'Etat, l'organisation et la sécurisation du dispositif retenu,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de régler la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Le VILLAGE CARNAVAL se tiendra sur la place de la République :

Le dimanche 09 mars 2025

A partir de 10 h 00

La fermeture de la rue Hôtel de Ville, depuis la sortie du parking collectif de l'immeuble « le vert passage » jusqu'au débouché du boulevard du Général de Gaulle et de **la rue Antoine Scoffier**, à partir de la sortie du parking collectif « la Solehada », **sera effective à 09 h 00.**

Les commerçants seront impérativement installés dans le périmètre, **au plus tard à 09 h 00.**

Article 2/ Le **CORSO DU CARNAVAL** de La Trinité se déroulera :

Le dimanche 09 mars 2025

Départ du corso à 10 h 30

Le secteur concerné par la manifestation est situé entre le rond-point des Amis de La Liberté, le carrefour Pasteur/Suarez/Mollet, le carrefour République/Scoffier et le boulevard du Général de Gaulle.

Le corso carnavalesque partira de la place de la République et progressera sur le boulevard Général de Gaulle, le rond-point des Amis de la Liberté, le boulevard François Suarez, la rue hôtel de ville en longeant la place Pasteur et retour sur la place de la République.

Article 3/ Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant représenter un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogène ou tout objet tranchant,
- Armes factices,
- Les objets contondants, tranchants ou pointus,
- Substances explosives, inflammables ou volatiles (feux d'artifice, pétards, feux de Bengale),
- Boissons alcoolisées, substances illicites, les contenants en verre ou en métal,
- Bombes métalliques, sprays, bombes fils serpentins, etc...,
- Les contenants en verre,
- Objets roulants (rollers, patinettes, trottinettes, planches à roulettes, vélos, etc...), à l'exclusion des poussettes et fauteuils roulants,
- Casques de moto,
- Etc.

Article 4/ Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **à partir de 07 h 00 le 09 mars 2025 jusqu'à 18 h 00** sur le boulevard François Suarez (emplacement bus), la rue de l'Hôtel de Ville (y compris la place Pasteur), le parking de la mairie, la rue Antoine Scoffier (des deux côtés) à partir de la sortie du parking collectif de la copropriété « la Solehada » jusqu'à la place de la République. Rue Antoine Scoffier, côté gauche de la voie de circulation dans le sens descendant. Le boulevard Général de Gaulle du carrefour avec le chemin de l'Olivaie jusqu'au Rond-Point des Amis de la Liberté.

Des panneaux matérialisant cette interdiction seront apposés sur la voie publique 7 jours avant la manifestation. Tout stationnement gênant de véhicule fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Le **parking** arrêt minutes « **Le Mercure** » sera également interdit au stationnement dans les mêmes créneaux et conditions que supra. **Il servira au stationnement des véhicules de la Gendarmerie et du service nettoyage de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Article 5/ Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules autres que ceux des services de secours ou servant à la manifestation sera formellement interdite sur le secteur mentionné dans l'article 1, **à partir de 07 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation**. La circulation sera rétablie à l'issue des opérations de nettoyage des voies.

Article 6/ Les riverains pourront emprunter la **rue Antoine Scoffier** qui sera mise à **double sens de circulation**, portion comprise entre la sortie du parking collectif de la copropriété « la Solehada » et le boulevard François Suarez, pour sortir du secteur. Un panneau route barrée sera apposé à l'angle du boulevard François Suarez et la rue Antoine Scoffier.

Article 7/ La **rue hôtel de ville** sera mise à **double sens de circulation** portion comprise entre le boulevard François Suarez et la sortie du parking collectif de la copropriété « **le vert passage** » jusqu'à 09h00. Au-delà, il ne sera plus possible de circuler dans la zone qui sera sanctuarisée.

Article 8/ Le réseau du transport public RLA sera avisé de la manifestation et réglera la déviation des véhicules de transports publics.

Article 9/ Conformément au plan joint au présent arrêté, du matériel anti-intrusion sera implanté sur les voies de circulation, matérialisant des obstacles empêchant l'accès de véhicules ou autres engins, pouvant constituer un danger pour les piétons rassemblés sur site, composé de :

- 1 autocar (services techniques),
- Véhicules légers (6 véhicules PM + 1 véhicule des services techniques),
- 1 camion plateau (services techniques),
- Barrières métalliques BAAVA.

Article 10/ Des agents de la **Police Municipale** armés en catégorie B, seront engagés sur le secteur aux fins de sécurisation de la manifestation et de régulation du flux routier.

01 PM sera présent au **CSU** pour assurer un visionnage en direct.

02 ASVP seront engagés sur la voie publique.

Dans le cadre de la **convention de mutualisation**, 06 personnels armés des Polices Municipales des communes de la Turbie, de Villefranche sur Mer et d'Èze seront également présents.

Un **poste de secours** tenu par la croix rouge sera activé et positionné sous les arcades de la place de la République dans le local « INTERVAL FORMATION ».

Article 11/ 02 points de rassemblements du public sont prévus place Pasteur et la gare en cas de besoin.

Article 12/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra compléter les mesures complémentaires utiles en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 13/ Les pétitionnaires s'acquitteront des droits de voirie afférents à cette occupation pour la période donnée auprès du service de la police municipale, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 où leur sera notifiée la présente décision contre paiement. L'autorisation de l'occupation du domaine public ne sera effective qu'après paiement de la taxe idoine. Le non-paiement de cette taxe entraîne le retrait immédiat d'autorisation d'exposer au contrevenant. Les commerçants seront accueillis à partir de 09 h 30 et au plus tard jusqu'à 10 h 30, le dimanche 09 mars 2025, dans le secteur de la place de la République.

Article 14/ Des tables et des chaises seront mises à disposition par la commune de La Trinité à chaque commerçant du village carnavalesque. Ils auront à charge, lors de la restauration et au fil de la manifestation, d'entretenir les tables et de retirer les débris laissés par leur clientèle. De même, des containers seront déposés à proximité des stands afin de recueillir les poubelles collectées par les commerçants.

Article 15/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révoquant, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association ou du commerçant.

Article 16/ Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 17/ Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-210601498-20250307-AR250201CARNAVA-AR

Article 18/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et monsieur le chef de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

07 MARS 2025

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

